



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

DPE
Division des personnels enseignants

Dijon, le 1^{er} mars 2023

Cellule accueil mutation 2nd degré
Tél. : 03 80 44 89 50
Mél : mvt2023@ac-dijon.fr

Le recteur,

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames les inspectrices et monsieur
l'inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra-académique rentrée scolaire 2023 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et note de service du 20 octobre 2022 relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2023.
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité.

Le mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2023 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels et son annexe 2. La présente note vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité intra académique en vue de la rentrée 2023.

Les candidats au mouvement intra-académique sont invités à se connecter sur l'outil informatique SIAM accessible via I-prof à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

menu : les services puis SIAM puis mouvement INTRA

**La période de saisie des vœux,
sur I-prof / SIAM, est fixée
du 21 mars 2023 à 12 heures au 4 avril 2023 à 12 heures**

pour les personnels arrivant de l'INTER, l'accès à I-prof se fait via I-prof de leur académie d'origine

Afin d'accompagner la démarche de mobilité des agents, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants pourront obtenir les réponses à leurs questions :

en contactant la **Cellule accueil mutation 2nd degré** au 03 80 44 89 50
mèl : mvt2023@ac-dijon.fr

en se connectant sur les pages dédiées du site de l'académie
www.ac-dijon.fr
rubrique Métiers, ressources humaines, concours / Carrières / Mutations, mouvements

en bénéficiant d'un **Entretien personnalisé en visioconférence**

Ces entretiens ont pour but d'expliciter les règles du mouvement.
Ils prennent la forme d'un moment d'échange individuel entre l'agent
et un gestionnaire des ressources humaines.

Ils se dérouleront les mercredis 15, 22 et 29 mars 2023 après midi.

Sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la division des personnels enseignants : 03 80 44 84 81

1. Le mouvement spécifique académique

La procédure de candidature sur poste spécifique du mouvement intra académique est dématérialisée. Pour autant, certains postes spécifiques ne permettent pas aux candidats de saisir précisément leurs vœux dans SIAM, il s'agit par exemple des postes de coordonnateur de classe relais, des postes offerts dans plusieurs disciplines ou pouvant être pourvus par des personnels de statut différent (PLP, certifié...), des postes hors établissement scolaire (missions académiques, GRETA). Dans ce cas, les candidats devront formuler le vœu « établissement » sur SIAM, le classer en premier, et constituer un dossier de candidature « papier » composé d'une fiche de renseignements (cf. annexe), d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et, le cas échéant, des certifications ou pièces justifiant la qualification.

Ce dossier devra être transmis **au plus tard le 4 avril 2023** à la division des personnels enseignants :

mvt2023@ac-dijon.fr

2. Le dossier de bonification au titre du handicap

Les agents souhaitant présenter un dossier afin de bénéficier d'une bonification au titre du handicap devront compléter la fiche de renseignements (cf. annexe) et la transmettre au médecin conseiller technique du recteur **pour le 4 avril 2023** :

ce.sms@ac-dijon.fr

3. TZR : demande de modification du RAD

Les titulaires sur zone de remplacement qui souhaitent solliciter un changement d'établissement de rattachement administratif pourront en faire la demande, **au plus tard le 12 avril 2023**. Ils devront préciser la zone (commune ou zone géographique) qu'ils souhaitent obtenir.

dpe2@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

dpe3@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE et PsyEN

4. Consultation des barèmes et demande de modification

Les barèmes seront affichés sur I-prof / SIAM **à compter du 10 mai 2023**. Les contestations et demandes de modifications du barème devront être adressées à la division des personnels enseignants **au plus tard le 20 mai 2023**.

dpe2@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

dpe3@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS, CPE et PsyEN

Les barèmes **définitifs** seront affichés sur I-prof / SIAM **le 24 mai 2023**.

5. Recours individuels

Les recours individuels devront être adressés via COLIBRIS à la division des personnels enseignants **au plus tard le 26 juin 2023** pour obtenir une réponse en juillet.

<https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>

6. Calendrier des opérations du mouvement intra académique 2023

21 mars 2023 à 12 heures	Ouverture du serveur I-prof / SIAM, début de saisie des vœux.
4 avril 2023 à 12 heures	Fermeture du serveur I-prof / SIAM, fin de saisie des vœux
4 avril 2022	Date limite de réception au service médical du rectorat ce.sms@ac-dijon.fr des dossiers de priorité au titre du handicap.
5 avril 2022 au 12 avril 2023 à 23h59	Téléchargement sur i-Prof des confirmations de demande de mutation par les candidats.
12 avril 2023	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation. Le retour est effectué par les agents, via COLIBRIS. https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/ Les confirmations doivent être accompagnées des pièces justificatives.
12 avril 2023	Date limite de réception, <u>par m^èl</u> , des demandes de changement de RAD des TZR.
5 mai 2023	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutations, modifications ou annulation de la demande. (cf. arrêté)
10 mai 2023	Affichage des barèmes sur I-prof / SIAM.

20 mai 2023	Date limite de contestation, <u>par mèl</u> , des barèmes par les agents.
24 mai 2023	Affichage des barèmes <u>définitifs</u> sur I-prof / SIAM.
15 juin 2023	Publication des résultats du mouvement.
26 juin 2023	Date limite de réception, via COLIBRIS, https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/ des recours individuels permettant aux intéressés d'obtenir une réponse en juillet.
à compter du 11 juillet 2023	Affectation des TZR

7. Complément de service entre établissements

Le chef d'établissement transmet à la division des personnels enseignants :

dpe2@ac-dijon.fr pour les professeurs agrégés et certifiés

dpe3@ac-dijon.fr pour les PLP, enseignants d'EPS

la fiche (cf. annexe) relative à la désignation des enseignants bénéficiaires d'un complément de service, pour validation et signature.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN